

ARRETE DE DESIGNATION DES EMPLOIS INDISPENSABLES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'Avignon

ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L 2212-5, R.2122-7, L.2122-18,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020 élisant le Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature d'Éric Grignard, Directeur Général des Services en date du 5 juillet 2022,

Considérant que la ville d'Avignon accueille la flamme olympique le 19 juin 2024 sur un parcours de plus de 7 km, soit l'un des parcours les plus longs de France ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation dans un contexte de risque sécuritaire national important avec un niveau du plan Vigipirate réhaussé au niveau « urgence attentat » nécessitant la mobilisation d'un nombre important de forces de l'ordre ;

Considérant le préavis de grève local déposé le 12 juin 2024 par l'organisation syndicale CDFT-Interco 84;

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 11 juin 2024 ;

Considérant la note de service de la direction du Pôle « sécurité publique » en date du 6 mai 2024 relative à l'organisation du service d'ordre mis en place le 19 juin pour sécuriser l'évènement « le passage de la Flamme Olympique »

Considérant la nécessité de désigner les emplois indispensables à la continuité du service public ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme emplois indispensables à la continuité du service public, le 19 juin 2024, les emplois de :

policiers municipaux

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : exécution de l'arrêté

M. Le directeur général des services de la Mairie d'Avignon, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité Publique et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 17.06.2024

Pougla Maire,

Le Directeur Général des Services

Pric GRIGNARD